

Réponse à une lettre ouverte concernant la stigmatisation des mineurs artisanaux

SWISSAID a lu avec intérêt la [lettre ouverte qui lui a été adressée le 28 juin 2024](#) suite à la publication de son rapport intitulé *Sur la piste de l'or africain* le 30 mai 2024. Les signataires de cette lettre mettent en évidence un grave problème observable dans le secteur de l'or à l'échelle internationale, à savoir la stigmatisation des mineurs pratiquant l'extraction minière artisanale et à petite échelle (EMAPE). Ils demandent la fin de cette stigmatisation et une reconnaissance de la contribution de l'EMAPE au développement économique des pays producteurs d'or, en Afrique comme ailleurs.

SWISSAID adhère à leurs arguments et trouve leur appel justifié. En particulier, les auteurs du rapport *Sur la piste de l'or africain* reconnaissent la différence qui existe entre l'informalité et l'illégalité et la nécessité de ne pas assimiler l'une à l'autre. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'ils ont traité la production et le commerce d'or de manière séparée dans leur analyse du secteur de l'or africain, afin de ne pas imputer aux mineurs artisanaux les pratiques douteuses d'acteurs situés en aval de la chaîne d'approvisionnement. Ils ont également systématiquement employé le terme « non déclaré », et non le terme « illégal » ou « illicite », pour parler de la production qui n'était pas enregistrée par l'Etat. *Sur la piste de l'or africain* contient une section entière sur les facteurs qui expliquent qu'une grande partie de l'or d'EMAPE africain n'est pas déclaré à la production (cf. p. 92 ss) et il y est principalement question de la responsabilité d'autres acteurs que les mineurs artisanaux. Cela montre la position critique que SWISSAID adopte au sujet de la criminalisation des mineurs artisanaux.

Ceci dit, il est important de souligner que la méthodologie et la terminologie employées dans *Sur la piste de l'or africain* ont dû être adaptées aux sources disponibles. Premièrement, notre étude du secteur de l'or africain repose presque exclusivement sur des données quantitatives qui font tout au plus la différence entre EMAPE et extraction industrielle ou à grande échelle, mais rarement celle entre différents types d'EMAPE (p. ex. artisanal versus semi-mécanisé) et jamais celle entre des formes d'EMAPE seulement informelles et des formes de surcroît illégales, p. ex. parce qu'elles impliqueraient un travail forcé.

Deuxièmement, la ligne de démarcation entre l'informalité et l'illégalité est parfois floue et diffère d'un contexte géographique à un autre. *Sur la piste de l'or africain* est principalement le fruit d'une étude sur documents. Les chercheurs n'ont pas fait de terrain, donc ils n'ont pas pu se familiariser avec les particularités de chaque contexte local, national ou même régional, ni descendre au niveau de granularité qui serait nécessaire pour pouvoir identifier clairement les catégories d'acteurs, leurs rôles respectifs, les volumes d'or contrôlés, etc. Il est toutefois clair que la situation au Sénégal, par exemple, n'est pas la même qu'au Soudan et qu'un échantillon de 54 pays présente une diversité impressionnante. Dans de telles circonstances, s'imposer de ne jamais employer le terme « illicite » en lien avec l'EMAPE aurait probablement été tout aussi faux que de toujours le faire.

Enfin, à la lecture de la lettre ouverte, on pourrait penser qu'il existe d'autres données, plus précises, que SWISSAID aurait omis de citer dans son rapport et qui permettraient de mieux distinguer entre l'activité légitime des « creuseurs », « orpailleurs » et autres mineurs artisanaux africains et celles, illégitime, de « réseaux souvent contrôlés par des intérêts non nationaux voire non africains », entre autres. En d'autres termes, on pourrait penser qu'il aurait été possible de réaliser la même étude mais en faisant mieux la part des choses en ce qui concerne l'EMAPE. SWISSAID est convaincue que ce n'est pas le cas, du moins à l'échelle du continent africain (qui, rappelons-le, comporte pas moins de 54 pays).

Durant trois ans, l'organisation a recueilli un maximum de données sur le secteur de l'or dans chaque pays africain et sélectionné les plus fiables d'entre elles, ce qui n'était pas chose aisée, car nombre de données étaient erronées ou irréalistes, incomplètes, imprécises, non fiables ou incohérentes (cf. rapport p. 81). La base de données ainsi constituée est unique et a le mérite d'avoir permis à SWISSAID et à d'autres de tirer de nombreuses conclusions utiles. En ce qui concerne l'EMAPE, en particulier, les données collectées ont révélé le bas niveau de formalisation et l'ampleur de la tâche à accomplir dans de nombreux pays africains pour non seulement rendre les mineurs artisanaux moins vulnérables, mais également les soutenir, en vue de mettre fin, entre autres, à leur dépendance vis-à-vis des bailleurs de fonds parallèles, aux conditions de travail déplorables qui sont les leurs dans de nombreuses mines et à leur forte exposition au mercure, une substance hautement toxique.

En conclusion, les auteurs du rapport estiment avoir fait preuve de prudence. Dans l'ensemble, leur rapport sert la cause d'un plaidoyer pour des chaînes d'approvisionnement en or plus responsables et donc, également les intérêts des mineurs artisanaux d'Afrique. Si certains y perçoivent une stigmatisation de l'EMAPE, c'est que celle-ci existe déjà dans les pays producteurs, notamment dans les statistiques sur le secteur de l'or que leurs Etats produisent chaque année. Certes, il faut que l'emploi de l'EMAPE comme une catégorie fourre-tout cesse, mais cela requiert avant tout que ces Etats prennent leurs responsabilités en encadrant ce secteur de manière appropriée, raisonnable et efficace. Leur approche devrait être différenciée selon le type d'acteur et la répression devrait se limiter aux cas où une claire intention criminelle peut être établie. Des données plus précises seraient alors susceptibles d'émerger, auquel cas SWISSAID envisagerait volontiers de reprendre et de préciser son analyse.